

Marseille le 10/01/2010,

à

**Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU Directeur InterRégionale de la mer Méditerranée**

**Objet** : Mise en place du NIR – Contrôle des navires par l'état du port

Monsieur le Directeur,

suite à la réunion concernant la mise en place du nouveau régime d'inspection (NIR) en date du 04/01/2011, les Inspecteurs de la Sécurité des Navires et de la Prévention des Risques Professionnels Maritimes ( ISNPRPM ) civils du Centre de Sécurité des Navires ( CSN ) PACA CORSE ont saisi l'UF-CGT DIRM Med pour relayer leurs revendications. Ils exigent la mise en place d'une organisation du travail conforme aux réglementations relatives au temps de travail et à l'hygiène et la sécurité.

Ces problématiques ne sont pas nouvelles. Les ISNPRPM du CSN PACA CORSE avaient adressé un courrier (réf CSN 074/2010) au chef de centre pour indiquer les mesures réglementaires à prendre avant toute mise en place d'une organisation du travail répondant aux nouvelles obligations de ce nouveau régime (La nouvelle division 150 impose à ces agents une forte disponibilité 7 jours sur 7 et pratiquement en H24 pour peu qu'il faille détenir un navire). Les ISNPRPM déplorent fortement que l'administration n'ait apporté aucune réponse à ce courrier. Ce défaut d'organisation a d'ailleurs été relevé par l'audit du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable(CGEDD) sur « l'état des pratiques de la mise en oeuvre des dérogations aux garanties minimales de temps de travail et de repos ».

Le régime ARTT de travail de tous les ISN acté par leur statut et en CTPM est le 4 bis. Ce qui implique que les ISN sont dans l'impossibilité statutaire de répondre aux exigences de la nouvelle division 150. Ce régime rappelé par la Directrice des Ressources Humaines lors des dernières réunions sur le comité de suivi ARTT implique des garanties minimales qui se doivent d'être respectées (plage fixe, plage variable au choix de l'agent, pause méridienne obligatoire....). L'application de l'ARTT doit également faire l'objet d'un règlement intérieur (RI) approuvé en Comité Technique Paritaire (CTP) DIRM ce qui fait toujours défaut.

Par ailleurs, de nombreux manquements à l'hygiène et à la sécurité ont été signalés mais l'administration ne considère manifestement pas que la sécurité de ses agents soit un sujet prioritaire. Liste non exhaustive tant l'incurie est insondable:

- Il n'y a pas d'animateur de Sécurité et de Prévention ( ASP ) formé désigné au sein de la DIRM,
- Les ISNPRPM ne sont pas reconnus comme métier dit à risque du fait de leur statut administratif.
- Aucune formation n'est organisé par la DIRM pour garantir la sécurité de ses agents comme la formation aux premiers secours, MASE (entrée sur les installations pétro-chimique,gaz...),à l'utilisation des Équipements Protections Individuelles ( EPI )

- Certains EPI sont manquants et rien n'est fait pour demander les consignes minimum à appliquer pour l'accès à des zones industrielles dite SEVESO ( majorité des sites portuaires de FOS LAVERA )
- Le DUP n'est pas validé, il n'est pas mis à jour depuis 2008. Le CHS ne s'est pas réuni depuis presque 2 ans malgré la demande de notre Organisation Syndicale ( OS ).
- Aucune mesure n'est prise pour enregistrer les dépassements importants d'horaires qui font exploser les garanties minimales qui sont récurrents pour les visites de navires étrangers en particulier à passagers.
- Les accidents graves survenus dans les CSN (chute, intoxication CO) n'ont entraînés aucune analyse, il n'existe aucune procédure et d'imprimé de déclaration d'accident ou de pré-accident. Notre OS attend toujours une convocation à un CHS spécial conformément à l'article 45 du décret 82-453. Les membres du CHSR n'ont jamais été informés de ces accidents et rien n'a été rapporté à la DRH et à la DAM et enregistré via le système CAUSALIS du ministère <http://causalis.application.i2> .

L'accident grave survenu le 06/01/2011, sur le port de Lavera (GAZECHIM) ayant entraîné un mort sur un site à proximité des navires sur une zone SEVESO, fait grandement écho aux inquiétudes des ISNPRPM. De plus, les ISNPRPM sont soumis lors des visites à des produits Cancérigène Mutagène Reprotoxique ( CMR ) et à l'amiante. Bien que cela ait été signalé à de nombreuses reprises, l'administration n'a pris aucune mesure en matière de formation et de prévention pour sauvegarder la santé de ses agents. Pourtant de nombreux textes législatifs existent en particulier sur l'amiante.

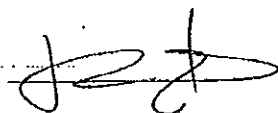
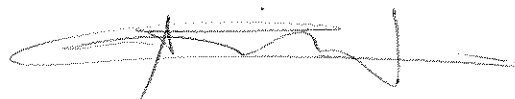
Par conséquent, les membres du comité hygiène et sécurité représentant du personnel vous demandent de prendre toutes les mesures conservatoires pour protéger la santé physique des agents en vertu du décret 82-453 et notamment de son article 5-7 tant que les manquements à l'hygiène et à la sécurité ne seront pas traités. Enfin, par défaut d'existence d'un RI appliquant le décret ARTT 2000-815 et sa circulaire d'application, comme pour tout agent du ministère, la mise en place d'une organisation du NIR est à ce jour hors de propos.

Cordiales salutations,

SG UF CGT DIRM Med  
Jules COTTE  
Membre du CHSR

SG adjoint UF CGT DIRM Med  
Mickaël BERNARD  
Membre du CHSR

Membre de l'UF CGT DIRM Med  
Julien SIMONI  
Membre suppléant du CHSR

- Copie :**
- M. Philippe PAOLANTONI Directeur des Affaires Maritimes
  - Mme Hélène EYSSARTIER Directrice des Ressources Humaines du MEDDTL
  - M. Louis RUELLE président du CCHS
  - Mme Sonia PARIS ZUCCONI Inspectrice hygiène et sécurité MIGT 5
  - M Philippe VINOT Chef du Centre de Sécurité des Navires PACA-CORSE
  - M Philippe Martinez Chef du Centre de Sécurité des Navires Languedoc-Roussillon
  - M André GODEC SG du SNPAM CGT
  - UF CGT DIRM NAMO / UF CGT DIRM SA / UF CGT DIRM / UF CGT DIRM NORD